

Projet de convention relative à la mise à disposition des installations sportives du CERCLE DES NAGEURS CALEDONIENS

ENTRE

Le CERCLE DES NAGEURS CALEDONIENS représenté par sa présidente, Madame LECAMUS,

d'une part,

ET

Le Collège/ Lycée, domicilié à....., représenté par son Chef d'établissement, Madame/Monsieur....., ci-après désigné « L'ETABLISSEMENT »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT

Article 1^{er} : Equipements et Installations Sportives mis à disposition

Le CERCLE DES NAGEURS CALEDONIENS s'engage à mettre à la disposition de l'ETABLISSEMENT SCOLAIRE contractant la présente convention ses installations de la manière qui suit :

- Utilisation des étagères de rangement des chaussures en extérieur et gradins sous tribune pour l'appel des élèves et entrepôts de leurs affaires personnelles.
- Utilisation des parties scolaires des vestiaires et sanitaires collectifs femmes, hommes et PMR de son établissement. Toute détérioration du bien sera portée à la connaissance du professeur responsable et du chef d'établissement.
- Mise à disposition du matériel pédagogique CNC nécessaire à la mise en œuvre des séances : matériel dans les chariots sur les plages (planches, pull-buoy) mais aussi dans le local de rangement (frites, tapis divers...). Rangement sous la responsabilité de l'enseignant.
- Mise à disposition de la zone sous tribune pour stockage de matériel pédagogique propre à l'établissement.
- Utilisation de créneaux pour l'apprentissage du « savoir nager » sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant et sous la surveillance active d'un maitre-nageur sauveteur du CNC.

Un créneau = 2 lignes d'eau dans le grand bassin ou la moitié du moyen bassin pour une durée définie par le cycle pédagogique

Article 2 : Conditions et durée de mise à disposition

La mise à disposition des installations sportives est consentie à titre payant pour la durée du cycle en cours selon le tarif suivant :

- 1 créneau = 4250 fcp en cycles 1 et 4 ; 5250 fcp en cycles 2 et 3 (eau chauffée)

Un créneau réservé et non annulé sera facturé à l'établissement utilisateur.

La facturation sera adressée à l'établissement en fin de cycle et payée dans les plus brefs délais au CERCLE DES NAGEURS CALEDONIENS.

Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires par cycles. Les utilisateurs doivent respecter le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Les attributions et mises à disposition relevant de l'organisation d'événements exceptionnels à caractère sportif doivent faire l'objet d'une demande spécifique adressée à Madame La présidente du CNC un mois avant la date souhaitée.

Tous les baigneurs doivent respecter les règles d'hygiène de l'établissement à savoir :

- Port du Maillot de bain (type piscine, pas de short) et bonnets obligatoires.
- Douche et passage par le pédiluve obligatoire avant la baignade.
- En cas de plaie ou de blessures susceptibles d'être contagieuses la baignade sera proscrite à l'appréciation de l'enseignant et du maître-nageur.

Les élèves inaptes restent sous la responsabilité et la surveillance de l'enseignant. Ils seront acceptés sur la zone de baignade si leur pathologie le permet.

- Pas de chewing-gum ou de nourriture dans les zones de baignades.

Article 3 : Nature des activités autorisées

Les activités menées par l'enseignant sont liées au programme de la discipline, compatibles avec la nature des locaux et des équipements sportifs mis à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique. Les enseignants demeurent responsables de leurs élèves durant le temps de leur venue au CNC.

Les activités doivent se dérouler en présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte du CNC.

Article 4 : Sécurité, accès et règlement intérieur

L'établissement scolaire doit se conformer aux prescriptions fixées par le règlement intérieur du CNC (voir affichage à l'entrée du portillon vert/accès groupes scolaires) en matière de sécurité et d'accès aux équipements sportifs mis à disposition et s'engage à s'assurer du respect par ses membres.

En cas de non-respect de ces dispositions, le CNC pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

Le CNC pourra suspendre en totalité ou en partie les activités de l'ETABLISSEMENT pour mauvais traitement de ses biens.

Article 5 : Assurance

Chacune des deux parties, CNC et Etablissement, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

Le CNC s'engage en qualité de propriétaire à assurer l'ensemble des équipements sportifs et ne sera pas tenu responsable des vols ou détérioration à la suite d'un vol commis dans son établissement.

L'établissement scolaire garantit le fait que tous les élèves soient couverts par une assurance prenant en charge leur responsabilité civile.

Article 6 : Dénonciation, résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment par le CNC en fin de séquence pédagogique.

Le CNC a pour obligation d'en avertir l'ETABLISSEMENT par courrier simple, sans que ce dernier puisse se prévaloir d'un droit à indemnité.

Ladite convention est résiliable par l'ETABLISSEMENT par courrier recommandé avec avis de réception adressé à Madame La Présidente du CNC.

Article 7 : Application de la convention

A l'occasion de la répartition annuelle des heures de réservations les parties feront le point sur l'application de cette convention.

À tout moment, à la demande de l'une ou l'autre parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

Article 8 : Règlement des litiges

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la convention et de ses annexes qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable, relève de la compétence du Tribunal administratif.

Fait àle.....

Pour l'ETABLISSEMENT

Pour le CERCLE DES NAGEURS CALEDONIENS

